



CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 13 décembre 2022
=====

PROCES-VERBAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoint, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Robert LECHAT, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Mélanie LEMASSON, Mr Yannick SEVESTRE (pouvoir à Gérard MONTOIR), Mr Jean-Jacques FRADIN

Le quorum étant atteint à 20h00, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Mr Michel SEGUY est élu secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 15 novembre 2022

Information sur les décisions prises par le Maire :

DC 2022 013 du 18/11/2022 : Achat d'un ensemble scie circulaire auprès de l'entreprise URVOY pour 818.67€HT.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSTRUCTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF DE PLEIN AIR
DÉSIGNATION D'UN ARCHITECTE ET MODIFICATION DE L'OFFRE ADC

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un local associatif de plein air, Mr le Maire rappelle que l'entreprise ADC a été désignée pour fournir les modulaires. Dans le contexte d'inflation actuel, l'entreprise nous fait savoir qu'elle ne peut tenir l'offre initiale de 60 262.15€HT et propose un nouveau devis à 62 275.20€HT.

D'autre part, pour tout projet faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme, la commune doit faire appel à un architecte. Mr le Maire explique qu'une consultation a été conduite et que la commission Bâtiments propose de retenir l'offre de La Fabrik pour un montant de 1 800.00€HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les devis présentés et autorise Mr le Maire à les signer, les crédits nécessaires étant prévus au budget communal. Les dépenses seront inscrites à la section Investissement du budget communal.

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique d'ALLAIRE (56)

Monsieur le Maire explique les cas dérogatoires impliquant l'obligation pour la commune de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Il ajoute que la scolarisation d'un enfant dans l'école publique d'Allaire entre dans le cas de non remise en cause des cycles commencés dans une école.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021-2022, le montant dû par la commune est le suivant :

	Par élève	Nombre d'élèves	TOTAL
Élève en maternelle	1 352.56 €uros	1	1 352.56 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les montants ci-dessus indiqués.

REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Mr le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement élaboré pour la médiathèque municipale.

Ce document a pour vocation de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur.

Suite au débat, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur de la médiathèque dans les conditions exposées par M. le Maire. Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

REGLEMENT DU PARKING DU CIMETIERE DE L'OUST

Mr le Maire rappelle les travaux d'aménagement paysagers entre le cimetière et l'Oust, dans la continuité de l'installation du pont cadre.

Considérant la fréquentation accrue des touristes et pêcheurs dans cette zone,

Considérant la requalification des lieux,

Mr le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement élaboré pour régler le stationnement sur le parking du cimetière de l'Oust.

Sur le rapport de Mr le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le règlement du parking du cimetière de l'Oust.

REDON AGGLOMERATION - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN ADS

Pour pallier l'arrêt par les services de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune de SAINT-PERREUX adhère depuis 1^{er} mai 2015, au service commun d'instruction du droit des sols de REDON Agglomération.

Les relations qui lient la commune à REDON Agglomération sont formalisées dans la convention qui arrive à échéance le 31 décembre 2022, il convient donc de la renouveler afin de poursuivre ce service commun.

La convention présente les conditions dans lesquelles s'opère la collaboration entre la commune et le service commun.

Afin d'élaborer la nouvelle convention, des ateliers ont été proposés aux communes en septembre 2022. Le bilan d'activité sur la période 2016-2022 montre une forte augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme instruits par le service commun. De plus, la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022. Aussi, la nouvelle convention, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, intégrera la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ainsi que l'actualisation et la mise à jour des modalités issues du travail conjoint avec les communes.

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées ;

VU l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R423-15 du code de l'urbanisme relatif à la charge des actes d'instruction à un EPCI ;

VU le décret n°2018-954 du 5 novembre 2018 relatif au report de saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-09 en date du 4 mai 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération instruit, pour le compte des communes membres, les autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015 ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition portait sur une période allant du 6 juillet 2016 au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de la renouveler ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les modalités définies dans la convention afin de prendre en compte le retour d'expérience de la période 2016-2022 et d'intégrer la dématérialisation ;

CONSIDERANT enfin qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération suivant le modèle annexé à la présente délibération ;

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention d'adhésion telle qu'annexée au présent rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de REDON Agglomération et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

INFORMATIONS

Conseil Municipal: Mr le Maire indique la démission en date du 12 décembre dernier d'une conseillère municipale, qui induit la poursuite du mandat à 13 membres.

Arrivée de Mr Jean-Jacques FRADIN en séance.

Agents municipaux : Mr le Maire rappelle que notre ATSEM sera en position de disponibilité à compter du 1^{er} janvier prochain. Suite à un appel à candidatures, un nouvel agent a été recruté pour la remplacer. Elle arrivera le 3 janvier pour un CDD de 6 mois.

Maison des associations :

- Le planning est tenu malgré un léger retard sur l'isolation. La fin du chantier interviendra en avril ou mai 2023.
- Concernant les sols, nous sommes en attente des échantillons.
- Les élus sont invités à venir visiter le chantier le vendredi 30 décembre à 11h.

Éclairage public : Face au contexte de crise énergétique, Morbihan Énergies souhaite expérimenter un nouveau dispositif éco-geste en faveur d'une consommation responsable de l'électricité, en s'appuyant sur des dispositifs de pilotage à distance de l'éclairage public. Il propose ainsi à ses communes membres, de les équiper gracieusement de 2 horloges connectées. Les élus accueillent favorablement cette offre et suggèrent les quartiers suivants : rue de la mairie / parking du complexe de l'Oust, et église / rue du 19 mars. Les horaires de l'éclairage de ces secteurs pourront être modifiés à distance, et seront éventuellement concernés par des coupures EcoWatt en cas de nécessité.

Inondations : 3 barrières destinées à interdire la circulation en cas de crue vont être installées : La Graë (Beaulouise), La Sablière (Borzeuil), La Vérie (VC202 à VC101).

Médiathèque:

- A la suite des dernières animations, 6 nouveaux jeunes lecteurs se sont inscrits.
- Il serait souhaitable de trouver des bénévoles supplémentaires pour étoffer l'équipe.
- Pour remplacer l'agent en poste, les élus étudient la possibilité de mutualiser un agent sur plusieurs communes.

Communication: Les agendas sont à distribuer cette semaine.

Chemins pédestres : Une réunion est programmée le 27 janvier avec le Conseil Départemental concernant le tracé transcantonnal et l'éventuelle acquisition de parcelles sur Le Beaulouise pour les classer en Espace Naturel Sensible.

CME: L'élection du nouveau conseil s'est tenue lundi. Les 8 candidats ont été élus.

Animation:

- Le Téléthon a rapporté 9541€ de bénéfices. Le week-end a compté moins de participation mais plus de dons, et de nouvelles activités étaient proposées.
- RDV de Noël : les chapiteaux seront montés le vendredi matin.
- Récupération des sapins de Noël : du 2 au 22 janvier 2023.

Action sociale: Les colis de Noël sont distribués actuellement aux personnes de plus de 75 ans qui n'étaient pas présentes au repas annuel des aînés.

DATES À RETENIR

Jeudi 15 décembre à 10h : Spectacle de Noël pour les écoles

Vendredi 16 décembre : RDV de Noël

Vendredi 30 décembre à 11h : Visite de chantier de la Maison des Associations

Vendredi 6 janvier à 17h45 : Réunion CME

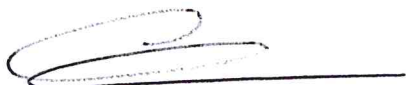
Dimanche 15 janvier à 11h : Vœux du Maire

Dimanche 5 février à 11 : Plantation de l'arbre des naissances

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h45.

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du 24 janvier 2023

La secrétaire
Michel SEGUY



Le Maire
Lionel JOUNEAU

